



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2021-016

Objet :

**C.I.S.P.D. : Référent justice au sein de la M.L.J. du
Cœur d'Hérault.
Année 2021**

Délibération affichée le :

L'an deux mille vingt et un le 26 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chai de la Gare, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

Étaient présents : MM. Jean François SOTO - Christine DEBEAUCE - Marie-Hélène SANCHEZ - Joëlle SOREL - Marie-Noëlle FIAULT - Clément SABOURAUD - Marcel CHRISTOL - Sabine JOURNET - David AUSILIA - Magalie RODRIGUEZ - Typhaine COMBY - Olivier NADAL - Philippe LASSALVY - Véronique DURAND - Steve HORVILLE - Ludovic NAVAS - Michel BLANES - Nicolas DEPOIX - Olivier SERVEL - Annie FARRET à 18h40 - François COLOMBIER - Martine LABEUR - Stéphanie BRUN-BOUGARD - Dominique RAYNARD

Pouvoirs : MM. Francine DEHAIL à Joëlle SOREL – Thierry PAULEAT à Stéphanie BRUN-BOUGARD – Serge FALZON à Philippe LASSALVY – Richard GARCIA à Marie-Hélène SANCHEZ – Sophie HASSAINE à Michel BLANES

Convocation du 19 janvier 2021

MM. Marie-Hélène SANCHEZ est élue secrétaire à l'unanimité (29 voix)

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le ou la référent(e) justice au sein de la Mission Locale Jeunes du Cœur d'Hérault intervient depuis 2016.

Il ou elle accompagne vers l'insertion des Jeunes placés sous mesure judiciaire (16-25 ans) suivi par les services de l'administration pénitentiaire (S.P.I.P.) et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (P.J.J.).

Outre la mise en place d'un professionnel dédié dans la M.L.J., il s'agira aussi d'une action partenariale regroupant la Sous-préfecture de Lodève, le S.P.I.P., la P.J.J., le C.L.S.P.D. de Lodève, le C.I.S.P.D. du Clermontais et le C.I.S.P.D. de Gignac, Aniane et Saint André de Sangonis.

Cette action est cofinancée par l'Etat (F.I.P.D.-P.J.J.-S.P.I.P.), les C.I.S.P.D. de Gignac, Aniane, Saint André de Sangonis et du Clermontais et le C.L.S.P.D. de Lodève.

Pour nos trois communes, il s'agit d'accompagner entre 100 à 150 jeunes.

Monsieur le Maire

➤ **PROPOSE :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 500 € à la M.L.J. du Cœur d'Hérault pour l'action « référent justice au sein de la M.L.J. du Cœur d'Hérault »
- **D'INSCRIRE** la dépense sur le budget 2021 de la commune

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **29 voix POUR (unanimité)**

➤ **DECIDE**

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 500 € à la M.L.J. du Cœur d'Hérault pour l'action « référent justice au sein de la M.L.J. du Cœur d'Hérault »
- **D'INSCRIRE** la dépense sur le budget 2021 de la commune

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,
Jean-François SOTO.



Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20210126-DEL2021-016-DE
Date de télétransmission : 28/01/2021
Date de réception préfecture : 28/01/2021